

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPOTS

Cellule des Programmes, Procédures et Suivi

INSTRUCTION N° **003**/2021/OTR/CG/CI/CPPS

PORTANT MODALITES PARTICULIERES DE DELIVRANCE DU QUITUS FISCAL ET DE L'ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE A USAGE EXCLUSIF DANS LES PROCEDURES DE COMMANDES PUBLIQUES

Dans le souci de rendre un service de qualité aux contribuables, de les fidéliser et de promouvoir le civisme fiscal, la loi n°2018-025 du 20 novembre 2018 relative au Livre des Procédures Fiscales (LPF) a institué, respectivement en ses articles 9 et 10, le quitus fiscal et l'attestation de régularité fiscale.

La présente instruction a pour but de réduire les coûts des formalités administratives pour les contribuables dans l'exécution de la commande publique en instituant des actes fiscaux spéciaux contribuant à l'amélioration du climat des affaires au Togo.

Ainsi, en complément de l'instruction n°004/2020/OTR/CG/CI/CPPS du 23 décembre 2020 relative aux conditions de délivrance du quitus fiscal et de l'attestation de régularité fiscale, il est institué un quitus fiscal et une attestation de régularité fiscale à usage exclusif dans les procédures d'appels d'offres, d'engagement et de paiement liées aux commandes publiques.

Le quitus fiscal à usage exclusif dans le cadre des commandes publiques a une durée de validité d'une année civile.

L'attestation de régularité fiscale à usage exclusif dans le cadre des commandes publiques a une durée de validité de trois (03) mois calendaires n'excédant pas l'année civile.

La délivrance desdits actes fiscaux est exceptionnellement soumise à l'apposition d'un timbre fiscal d'une valeur de cinq cent (500) francs CFA. Ces actes fiscaux ne sont valables qu'en leurs originaux.

Les Directeurs du Commissariat des Impôts et le Chef de Division de l'Immatriculation Fiscale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente instruction.

Toute difficulté rencontrée doit être rapportée par écrit à la Cellule des Programmes, Procédures et Suivi (CPPS) du Commissariat des Impôts qui est chargée du suivi et de l'évaluation périodique.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente instruction qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 05 JUIL 2021.

Le Commissaire Général pi



Philippe Kokou B. TCHODIE

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPOTS

N° DD4 /2021/OTR/CG/CI

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES (Commerçants, Industriels, Prestataires et Particuliers)

Relatif aux conditions de délivrance du quitus fiscal et de l'attestation de régularité fiscale à usage exclusif dans les procédures de commandes publiques

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des partenaires contribuables que dans le souci de leur rendre un service de qualité et optimiser leurs relations avec l'administration publique dans le cadre des commandes publiques, il est institué **un quitus fiscal et une attestation de régularité fiscale à usage exclusif dans les procédures d'appels d'offres, d'engagement et de paiement liées aux commandes publiques.**

Ces deux actes fiscaux sont délivrés à leur demande par le Commissariat des Impôts.

Le quitus fiscal à usage exclusif dans le cadre des commandes publiques a une durée de validité d'une année civile.

L'attestation de régularité fiscale à usage exclusif dans le cadre des commandes publiques a une durée de validité de trois (03) mois calendaires n'excédant pas l'année civile.

La délivrance desdits actes fiscaux est exceptionnellement soumise à l'apposition d'un **timbre fiscal d'une valeur de cinq cent (500) francs CFA**. Ces actes fiscaux ne sont valables qu'en leurs originaux et portent la mention « **pour les commandes publiques** ».

Pour rappel, les actes fiscaux habituellement délivrés dans les procédures de commandes publiques demeurent également valables.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour le respect scrupuleux du présent avis.

Fait à Lomé, le **05 JUIL 2021**

Le Commissaire Général pi



Philippe Kokou B. TCHODIE